

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2020 à 18 H 30**

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	2
I. Règlement intérieur du Conseil Municipal.....	2
PROJETS ET TRAVAUX.....	2
II. Salle de Peymilou : travaux d'installation d'une pompe à chaleur et de panneaux photovoltaïques.....	2
III. Cimetière de Blanzac – réalisation de la 2 ^{ème} tranche des travaux	4
FINANCES	4
IV. Budget Principal - Décision modificative.....	4
V. Budget annexe Hôtel d'Entreprises – Décision Modificative.....	6
VI. Autorisation d'occupation du domaine public – Fixation du Montant des redevances	7
VII. Demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Initiative Culturelle déposée par l'Association La Claque.....	8
VIII. Fabrication de masques par des couturières bénévoles – Remerciements de la Ville	8
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	9
IX. Modification du tableau des effectifs	9
X. Attribution individuelle d'une prime exceptionnelle aux agents mobilisés pendant la crise sanitaire du COVID 19	9
XI. Recrutement temporaire d'agents non titulaires	10
XII. Recrutement d'un agent dans le cadre d'un contrat Parcours Emploi Compétences.....	10
GESTION PATRIMONIALE	11
XIII. Dénomination des voies des zones artisanales et intégration dans le domaine public de la voie de la zone artisanale de Sivaldal	11
XIV. Domaine privé communal – Demande d'acquisition d'un terrain au lieu-dit « l'Homme Mort »	11
DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL.....	12

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2020 à 18 H 30

PRESENTS : Olivier DUPUY, Raphaëlle LAFAYE, Cyril GOUBIE, Martine BORDERIE, Jérôme PAPATANASIOS, Catherine LABAT, Lionel WAVRANT, Marie-Laurence DELMAR, Jérémy DEBAY*, Michel SEJOURNE, Nicole ROOY, Christine LAVERGNE, Eric RICHAUD, Véronique GONTHIER**, Virginie BARDET, Olivier MIGNOT, Marion SERRA OGBONNA, Carole DEYRES-MORETTI, Claire COBOS, Martial TRESSOS**, Catherine ARNOUILH, Nathalie TRAPY, Cécilia CORNET.

POUVOIRS : Philippe RAUHUT à Raphaëlle LAFAYE, Thomas DESJOUX à Marion SERRA OGBONNA, Jean-Louis LANAU à Nathalie TRAPY.

ABSENTS : Catherine CLAVEL.

Madame Carole Deyres Moretti est désignée Secrétaire de Séance.

Le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité .

***Arrivée Jérémy Debay à 18 heures 42 avant la présentation du point 1.**

****Arrivées de Véronique GONTHIER et de Martial TRESSOS à 18 heures 55 avant la présentation du point 5.**

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

I. Règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans les six mois qui suivent son installation, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants doivent adopter leur règlement intérieur. Cette formalité est imposée par la loi.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal a été transmis en annexe préalablement à la séance à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter son règlement intérieur conformément au projet présenté.

PROJETS ET TRAVAUX

II. Salle de Peymilou : travaux d'installation d'une pompe à chaleur et de panneaux photovoltaïques

Rapporteur : Jérôme Papatanasios

La Ville prévoit la réhabilitation du système de chauffage de la Salle de Peymilou, utilisée essentiellement pour l'accueil des enfants sur les temps périscolaires (cantine et

garderie). Cette opération permettrait de remplacer le dispositif existant défectueux par l'installation d'un système de chauffage plus en adéquation avec les locaux (ancienne chapelle), de mettre en place une climatisation dans cet espace pour améliorer le confort des utilisateurs, tout en adaptant l'équipement à la politique de maîtrise des consommations d'énergies et de respect de l'environnement souhaitée par la nouvelle équipe municipale.

Un bureau d'étude a été sollicité afin de proposer des solutions adaptées à ces critères. Parmi les solutions proposées, trois pourraient correspondre aux besoins et attentes. Chacune de ces solutions prévoit l'installation d'une pompe à chaleur qui permettrait de chauffer les locaux en période hivernale et de les climatiser en période estivale, tout en réduisant les consommations énergétiques actuelles sur ce bâtiment. Le bureau d'étude a ensuite proposé deux autres solutions complétées par l'installation de panneaux photovoltaïques qui permettraient d'assurer une autonomie énergétique partielle ou totale. Les crédits inscrits sur le budget 2020 pour cette opération ne permettant pas la réalisation de la totalité des travaux et compte tenu de l'urgence d'assurer malgré tout le chauffage de ces locaux, ce projet pourrait être réalisé en deux tranches :

- 1^{ère} tranche : installation d'une pompe à chaleur ;
- 2^{ème} tranche : installation de panneaux photovoltaïques.

De plus, des études complémentaires sont nécessaires afin de s'assurer de la compatibilité de la charpente de la structure pour accueillir les éventuels panneaux photovoltaïques et de réfléchir au dispositif le plus adapté techniquement et financièrement et valider ou non la pose de ces panneaux.

Le plan de financement et le calendrier prévisionnel proposés sont les suivants :

Plan de financement :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux installation pompe à chaleur	10 023 €		
Pose panneaux photovoltaïques	20 000 €	Subventions diverses	16 000 €
Frais divers	2 000 €		
		Autofinancement	16 023 €
Total	32 023 €		32 023 €

Calendrier prévisionnel :

- Lancement des études complémentaires : septembre 2020 ;
- Lancement du marché public pour la 1^{ère} tranche : septembre 2020 ;
- Choix des entreprises pour la 1^{ère} tranche : début octobre 2020 ;
- Démarrage des travaux pour la 1^{ère} tranche : mi-octobre 2020 ;
- Achèvement des travaux pour la 1^{ère} tranche : fin octobre 2020 ;
- Validation solution retenue travaux 2^{ème} tranche : novembre 2020 ;
- Démarrage des travaux pour la 1^{ère} tranche : mi-octobre 2020.
- Réalisation de la 2^{ème} tranche de travaux : 2021.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le principe de projet d'installation d'une pompe à chaleur et de panneaux photovoltaïques Salle de Peymilou ;
- d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de la 1^{ère} tranche des travaux au budget principal 2020, en section d'investissement ;
- d'approuver le calendrier prévisionnel proposé ;
- d'autoriser le Maire à remplir les formalités administratives et à signer tout acte à cette fin.

III. Cimetière de Blanzac – réalisation de la 2^{ème} tranche des travaux

Rapporteur : Jérôme Papatanasios

Par délibérations en date du 8 mars 2017 et du 29 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un nouveau Cimetière à Blanzac.

A ce jour, seulement une partie de ce projet a été réalisée :

- en 2017 : études préalables diverses, nettoyage du terrain et réalisation de la clôture pour un montant de 34 205 € HT ;
- en 2018, création des allées et réseaux et du parking pour un montant de 114 230 € HT ;
- en 2019, pose de la signalétique pour un montant de 2 499 € HT.

Il est donc envisagé de finaliser l'aménagement de ce site (espaces dédiés aux inhumations, allées pour accéder à ces espaces, construction de l'abri à l'entrée du cimetière). Dans cette optique, le cabinet qui avait été retenu pour réaliser l'étude préalable a de nouveau été contacté pour accompagner la Ville sur ce projet et proposer notamment différentes solutions qui permettraient de redonner à ce site son aspect paysager prévu au départ (plantation d'arbustes en périphérie pour masquer la palissade béton, création de reliefs, choix des matériaux pour le revêtement des allées).

Dans l'immédiat, il serait nécessaire de prévoir la réalisation des aménagements paysagers en périphérie. Le plan de financement et le calendrier prévisionnel proposés sont les suivants :

Plan de financement :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Aménagements paysagers	27 000 €	Fond de concours CAB	13 150 €
Frais divers	3 000 €	Autofinancement	16 850 €
Total	30 000 €		30 000 €

Calendrier prévisionnel :

- Lancement des études complémentaires : septembre 2020 ;
- Lancement de la consultation des entreprises : septembre 2020 ;
- Choix de l'entreprise retenue pour cette tranche : octobre 2020 ;
- Démarrage des travaux d'aménagements paysagers : novembre 2020.

Les autres travaux devront ensuite être programmés dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement suite au retour du cabinet d'étude.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité:

- d'approuver le principe de finalisation des travaux d'aménagement du Cimetière de Blanzac ;
- d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de la tranche des travaux relatifs aux aménagements paysagers au budget principal 2020, en section d'investissement, sur l'opération « Nouveau Cimetière » ;
- d'approuver le calendrier prévisionnel proposé pour cette tranche de travaux ;
- d'autoriser le Maire à remplir les formalités administratives et à signer tout acte à cette fin.

FINANCES

IV. Budget Principal - Décision modificative

Rapporteur : Cyril Goubie

Il est nécessaire de procéder à la régularisation de certaines lignes budgétaires en recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement sur l'exercice 2020 du budget principal.

Ces régularisations s'expliquent essentiellement par :

- l'attribution de dotations et des remboursements de charges de personnel non prévues en recettes initialement qui nous permettent de palier notamment aux dépenses supplémentaires liées au contexte sanitaire actuel ;
- la réception d'une notification d'attribution d'une subvention perçue au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) pour l'installation d'alarmes anti-intrusion dans les écoles ;
- la nécessité de réaliser des travaux non prévus initialement au budget ou de compléter des lignes insuffisamment approvisionnées (taille du fleuron de l'église, amélioration de la qualité de l'air dans les écoles, matériel et logiciels informatique, ...).

Il est donc proposé de réaliser les transferts de crédits suivants :

EN
FONCTIONNEMENT

RECETTES				DEPENSES			
ART	FONCTION	LIBELLE	MONTANT	ART	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
73212	01	DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	7 501,00	61558	251	AUTRES BIENS MOBILIERES	1 900,00
6419	020	REMBOURSEMENTS REMUNERATIONS DU PERSONNEL	4 189,00	64118	020	AUTRES INDEMNITES	8 450,00
				64111	251	REMUNERATION PRINCIPALE	- 7 131,00
				6535	021	FORMATION	325,00
				60631	020	FOURNITURES D'ENTRETIEN	12 000,00
				6135	251	LOCATIONS MOBILIERES	1 500,00
				60636	020	VETEMENTS DE TRAVAIL	500,00
				022	01	DEPENSES IMPREVUES FONCTIONNEMENT	- 5 854,00
TOTAL			11 690,00	TOTAL			11 690,00

EN
INVESTISSEMENT

RECETTES				DEPENSES			
OPERATION -ART	FONCTION	LIBELLE	MONTANT	OPERATION -ART	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
105-1311	01	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	5 124,00	105-21318	324	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	1 440,00
				105-2313	212	CONSTRUCTIONS	2 256,00
				105-21312	251	BATIMENTS SCOLAIRES	3 100,00
				107-2183	212	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	1 500,00
				107-2051	211	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	- 200,00
				107-2051	020	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	1 810,00

				107-2183	020	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	- 1 700,00
				100-2152	821	INSTALLATIONS DE VOIRIE	200,00
				107-2184	212	MOBILIER	- 200,00
				138-21316	026	EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	36 000,00
				020	01	DEPENSES IMPREVUES INVESTISSEMENT	- 39 082,00
TOTAL			5 124,00	TOTAL			5 124,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative relative au budget principal.

V. Budget annexe Hôtel d'Entreprises – Décision Modificative

Rapporteur : Cyril Goubie

Il est nécessaire de procéder à la régularisation de certaines lignes budgétaires en recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement sur l'exercice 2020 du budget annexe Hôtel d'Entreprises.

Ces régularisations s'expliquent essentiellement par :

- la réalisation de travaux en régie ou par des entreprises qui vont permettre l'accueil prochain de professionnels de santé et d'un plan métré des locaux par un géomètre ;
- ces travaux vont être financés grâce à la diminution des crédits prévus initialement sur ce budget pour participer aux travaux de réfection de la Place du Groupe Loiseau payés par le budget principal.

Il est donc proposé de réaliser les transferts de crédits suivants :

EN

FONCTIONNEMENT

RECETTES			DEPENSES		
ART	LIBELLE	MONTANT	ART	LIBELLE	MONTANT
042-722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5800,00	60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	2 800,00
			6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LE COLLECTIVITE	3 000,00
TOTAL		5 800,00	TOTAL		5 800,00

EN

INVESTISSEMENT

RECETTES			DEPENSES		
OPERATION -ART	LIBELLE	MONTANT	OPERATION - ART	LIBELLE	MONTANT
			2031	FRAIS D ETUDES	2 450,00
			2135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	8 000,00

			040-2135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	5 800,00
			20416	SUBV. VERSEES BATIMENTS ET INSTALLATIONS	- 16 250,00
TOTAL		0,00	TOTAL		0,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative relative au budget annexe Hôtel d'Entreprises.

VI. Autorisation d'occupation du domaine public – Fixation du Montant des redevances

Rapporteur : Cyril Goubie

Codifié par le Code General des Propriétés des Personnes Publics, le domaine public d'une personne publique est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

L'article L2125 du même Code précise que « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance ».

Par dérogation, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement pour :

- l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;
- la conservation du domaine public lui-même ;
- l'exercice des missions des services de l'Etat chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics ;
- l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé.

En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations et organismes à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Les autorisations temporaires d'occupation du domaine public sont délivrées par arrêté du Maire.

Le Conseil Municipal a fixé, par délibération n° 2014-64 du 28 août 2014, des tarifs d'occupation du domaine public comme suit :

Camion vente de marchandises (jour)	100€
Occupation du domaine public	150 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de réviser et compléter ces tarifs de la façon suivante (tarifs non applicables aux associations et organismes à but non lucratif) :

Catégorie	Nature de l'occupation	Mode de calcul	Tarif
Commerces non sédentaires	Commerçant ambulant (Food-trucks, ...)	par jour et par emplacement	3,50 €
	Camion magasin (outillage)	par jour et par emplacement	50 €
Manifestations	Cirque / spectacle itinérant	par période de présence dans la limite de 4 jours consécutifs	100 €
	Manège forain (hors évènements associatifs)	par jour et par emplacement	3,50 €

VII. Demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Initiative Culturelle déposée par l'Association La Claque

Rapporteur : Marie-Laurence Delmar

Le Conseil Municipal a approuvé, par délibération du 13 février 2020, le budget principal de la Commune, sur lequel un Fond d'Initiative Culturelle (FIC) est proposé à l'article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé), pour un montant global de 10 000 €. Ce fond permet de participer financièrement aux actions culturelles proposées par diverses associations, dans le but de développer et diversifier ces initiatives sur la Commune.

L'Association La Claque, collectif bergeracois, sollicite la Ville dans le cadre de l'organisation de l'édition 2020 du Festival La Claque programmée le samedi 19 septembre 2020 sur le domaine du Château Monplaisir.

Les membres du Groupe Exécutif, qui ont étudié cette demande, ont décidé de proposer au Conseil Municipal d'attribuer à cette association une subvention dans le cadre du FIC pour un montant de 1 500 €.

Parallèlement, cette association pourrait bénéficier des avantages en nature suivants : mise à disposition gratuite de matériel sur la durée du Festival et du personnel du Pôle Technique pour l'installation et le rangement du site.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité:

- d'approuver l'attribution de cette participation dans le cadre du FIC telle que proposée ci-dessus au titre de l'exercice 2020 ;
- de confirmer qu'une partie des crédits prévus au compte 6574 du budget primitif 2019 peut être engagée à cet effet ;
- d'approuver l'attribution des avantages en nature proposés en complément de la subvention ;
- d'autoriser le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives.

VIII. Fabrication de masques par des couturières bénévoles – Remerciements de la Ville

Rapporteur : Michel Séjourné

Il est rappelé à l'Assemblée que des masques en tissus ont été fabriqués par des bénévoles (43 personnes au total) pendant le confinement qui ont pu ensuite être distribués gratuitement à la population et aux agents qui devaient assurer la continuité de service sur cette période.

Cette démarche volontaire a permis à la Ville de répondre à un besoin, l'achat de masques étant, à ce moment-là, impossible par défaut de production et surtout d'apporter aux personnes les plus vulnérables et aux agents en place un minimum de protection et de sécurité.

Il apparaît donc maintenant indispensable que la Ville remercie ces bénévoles avec les moyens dont elle dispose.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le principe de remerciement de ces bénévoles qui ont activement participé à la sécurité des nombreuses personnes ayant bénéficié des masques fabriqués ;
- d'autoriser le Maire à distribuer à chaque bénévole un bon repas prépayé par la Ville à utiliser indifféremment dans un des deux restaurants de la Commune (le Resto ou le Batelier) d'une valeur unitaire de 30 € et à prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de cette action au budget principal 2020.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

IX. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Raphaëlle Lafaye

Suite au départ en retraite d'un agent de la collectivité, il s'avère nécessaire de procéder à la création et suppression de postes.

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Postes créés	Postes supprimés	Temps de travail hebdomadaire	Fonctions	Date d'effet
	Adjoint Technique Ppal 2ème classe	35	Aide Cuisine	01/12/2020
Adjoint Technique		30	Aide Cuisine	01/12/2020
Adjoint Technique ppal 2ème classe		30	Aide Cuisine	01/12/2020
Adjoint Technique ppal 1ère classe		30	Aide Cuisine	01/12/2020

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les suppressions et créations de postes susmentionnés ;
- autorise le Maire à accomplir les formalités administratives et notamment à modifier le tableau des effectifs.

X. Attribution individuelle d'une prime exceptionnelle aux agents mobilisés pendant la crise sanitaire du COVID 19

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020, notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 d'un montant de 1 000 € maximum à certains agents ;

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Ville de Prignonrieux ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 selon les modalités mentionnées ci-dessous :

- Bénéficiaires : les fonctionnaires et agents contractuels de droit public de la fonction publique territoriale qui, dans l'exercice de leurs missions et afin d'assurer la continuité des services publics, ont été exposés au risque entre le 17 mars et le 10 mai 2020 et ceux pour qui la gestion de la crise sanitaire a engendré un surcroît significatif de travail ;
- Le montant de la prime peut être modulée comme suit :
 - Pour les agents ayant exercé leurs missions en présentiel : attribution d'une prime d'un montant de 20 € par jour travaillé ;

- Pour les agents ayant exercé leurs missions en télétravail : attribution d'une prime d'un montant de 10 € par jour travaillé ;
- Versement : cette prime exceptionnelle pourra faire l'objet d'un versement unique en octobre 2020. Elle pourra être cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versée en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. La prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales. Elle n'est pas reconductible.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le versement de cette prime exceptionnelle dans les conditions proposées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à fixer, par arrêtés individuels, le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

XI. Recrutement temporaire d'agents non titulaires

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les article 3/1er et 3/2e alinéa, les besoins du service nécessitent parfois le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles ou le recrutement de personnel en cas d'accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum ou le recrutement de personnel saisonnier pour une période de 6 mois maximum.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire :

- à recruter autant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3/1er alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires territoriaux momentanément indisponibles ;
- à recruter autant que de besoin des agents non titulaires saisonniers dans les conditions fixées par l'article 3/2e alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour une période maximum de six mois ;
- à recruter autant que de besoin des agents non titulaires pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3/1er alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour une période maximum de douze mois.

XII. Recrutement d'un agent dans le cadre d'un contrat Parcours Emploi Compétences

Rapporteur : Raphaëlle Lafaye

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % pour la Dordogne (aide attribuée sur une base maximale de 20 heures de travail hebdomadaire).

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

En 2019 et 2020, plusieurs contrats à durée déterminée ont été signés par la Ville dans le cadre de ce dispositif, parmi lesquels celui établi sur la base de 20 heures hebdomadaires pour l'emploi d'adjoint d'animation territoriale sur une mission d'animateur périscolaire référent serre pédagogique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de renouveler cet emploi d'adjoint d'animation territoriale à compter du 11 septembre 2020 dans le cadre d'un dispositif « Parcours Emploi Compétences », sur un temps de travail hebdomadaire 20/35^{ème}, pour une durée de 6 mois, renouvelable jusqu'à 2 ans, pour une rémunération horaire équivalente à 100% du SMIC + 6.5% (montant proratisé en fonction du temps de présence de l'agent);
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée correspondant à l'emploi précité.

GESTION PATRIMONIALE

XIII. Dénomination des voies des zones artisanales et intégration dans le domaine public de la voie de la zone artisanale de Sivadal

Rapporteur : Lionel Wavrant

Les voies des zones artisanales de Lanxade, du Guel et de Sivadal n'ont pas fait l'objet de dénomination.

Cette situation cause des problèmes d'adressage et de localisation des entreprises sur ces zones.

Par ailleurs la voie de la zone artisanale de Sivadal, qui a fait l'objet de travaux de réfection en 2019, n'a pas encore été intégrée dans le domaine public.

Il convient donc :

- de procéder à la dénomination de ces voies ;
- d'intégrer dans le domaine public l'emprise de la voie de la zone artisanale de Sivadal située sur les parcelles cadastrées section ZN n°142 et n°144 conformément au plan joint en annexe.

Les dénominations suivantes sont proposées :

- rue François Lasternas, qui intègre la voie sur les parties Est et Ouest de la Zone Artisanale de Lanxade ;
- rue de la Scierie pour la voie de la Zone Artisanale de Sivadal ;
- rue des Moulins à Nef pour la voie de la Zone Artisanale du Guel.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver les dénominations proposées ;
- de charger le Maire de procéder à l'intégration de la voie de la ZA Sivadal dans le domaine public ;
- d'autoriser le Maire à réaliser l'ensemble des démarches administratives et à signer tout acte nécessaire à cette fin.

XIV. Domaine privé communal – Demande d'acquisition d'un terrain au lieu-dit « l'Homme Mort »

Rapporteur : Lionel Wavrant

Par courrier en date du 18 juin 2020, Madame Simone Rollin, domiciliée à Prignonrieux, a fait part à Monsieur le Maire de son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée section ZE n°40 située « l'Homme Mort », appartenant à la Commune.

Il s'agit d'un ancien chemin d'exploitation qui n'est plus utilisé et qui dessert uniquement des parcelles appartenant à Madame Rollin. Cette parcelle, d'une contenance de 465 m2, est située en zone agricole sur le Plan Local d'Urbanisme.

Le Service des Domaines a été consulté et, par avis en date du 20 août 2020, a estimé la valeur vénale de cette parcelle à 1395 € (3€ du m2).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la vente de la parcelle cadastrée section ZE n°40 sise « L'Homme Mort » à Madame Simone Rollin ;
- accepte le prix de vente proposé par le Service des Domaines pour ce terrain pour un montant de 1395 € net vendeur ;
- autorise le Maire à accomplir toutes les démarches administrative et notamment de signer l'acte notarié correspondant, les frais engendrés étant à la charge de l'acquéreur.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et par délibération en date du 26 mai 2020, le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour exercer, au nom de la Commune, un certain nombre d'attributions. Les décisions prises dans le cadre de ces attributions doivent être présentées lors de chaque séance du Conseil Municipal :

- N° 2020-25. Délivrance d'une concession trentenaire au columbarium du Cimetière du Bourg pour un montant de 300 €.
- N° 2020-26. Délivrance d'une concession cinquantenaire (grand caveau) au Cimetière de Blanzac pour un montant de 650 €.
- N° 2020-27. Délivrance d'une concession cinquantenaire (grand caveau) au Cimetière de Blanzac pour un montant de 650 €.
- N° 2020-28. Mise à disposition gratuite d'un local vacant à l'Hôtel d'Entreprises à l'entreprise Sollice Biotech pour l'aider à assurer la continuité de son activité professionnelle suite à l'incendie de ses locaux sur la période comprise entre le 20 juin 2020 et le 31 août 2020.
- N° 2020-29. Délivrance d'une concession trentenaire (petit caveau) au Cimetière de Blanzac pour un montant de 195 €.
- N° 2020-30. Mise à disposition gratuite d'un local vacant à l'Hôtel d'Entreprises à l'entreprise Sollice Biotech pour l'aider à assurer la continuité de son activité professionnelle suite à l'incendie de ses locaux sur la période comprise entre le 27 juillet 2020 et le 31 août 2020.
- N° 2020-31. Avenant en moins-value (13 942,14 € HT) au lot n° 2 (espaces verts et arrosage) du marché relatif aux travaux d'aménagement de la Route Départementale n°32 attribué à l'entreprise Girardeau.
- N° 2020-32. Délivrance d'une concession quinquennale au columbarium du Cimetière du Bourg pour un montant de 160 €.
- N° 2020-33. Remboursement des arrhes versées dans le cadre d'une location de l'Espace Socio-Culturel suite à une annulation intervenue en raison du contexte sanitaire lié au COVID-19 pour un montant de 75 €.
- N° 2020-34. Remboursement des arrhes versées dans le cadre d'une location de la Maison de Quartier de Peymilou suite à une annulation intervenue en raison du contexte sanitaire lié au COVID-19 pour un montant de 30 €.
- N° 2020-35. Remboursement des arrhes versées dans le cadre d'une location de la Maison de Quartier de Peymilou suite à une annulation intervenue en raison du contexte sanitaire lié au COVID-19 pour un montant de 60 €.
- N° 2020-36. Non-restitution d'une caution versée dans le cadre d'une location de l'Espace Socio-Culturel pour non-respect du règlement intérieur de cette salle (horaires de restitution de la salle non respectés) d'un montant de 200 €.
- N° 2020-37. Vente d'un bien déclassé (ancien bureau d'instituteur) pour un montant de 20 €.
- N° 2020-38. Désignation d'un avocat pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre de la requête en annulation de l'arrêté accordant le permis de construire délivré au nom de la Commune au profit de la SAS Synonim Programmes (projet de construction de logements sociaux rue Eugène Leroy).

La séance est levée à 19 heures 30.